

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du Syndicat mixte SCOTERS

13 juin 2008 à Strasbourg

Étaient présent(e)s :

Syamak AGHABABAEI, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jacques BAURE, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Jacques BIGOT, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Henri BRONNER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Andrée BUCHMANN, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Martine CALDEROLI-LOTZ, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Vincent DEBES, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Huguette DREIKAUS, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Marie-Dominique DREYSSE, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Bernard FREUND, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Louis FREYD, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Claude GRAEBLING, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Doris HAHN, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Armand HEINTZ, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean HUMANN, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Xavier HUMLER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Alain JUND, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Michel KOCHER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Claude KREBS, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Paul LINGELSER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Marcel LUTTMANN, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Pierre LUTTMANN, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Denis MAURER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Roland MICHEL, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Gabriel MULLER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Annick NEFF, déléguée suppléante, Syndicat mixte/SCOTERS
Raphaël NISAND, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Georges PFISTER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Anne-Pernelle RICHARDOT, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Denis RIEDINGER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Roland RIES, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Etienne ROECKEL, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Daniel SCHELL, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Anne SCHUMANN, déléguée suppléante, Syndicat mixte/SCOTERS
Raymond SIEGWALT, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
François SPITZER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
René STAUB, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Catherine TRAUTMANN, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Xavier ULRICH, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS

Justin VOGEL, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Sylvain WASERMAN, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Marc WILLER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
René WUNENBURGER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS

Liste des élus excusés :

Bertrand ANDNA, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Marie BEUTEL, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Philippe BIES, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Françoise BUFFET, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Henri DREYFUS, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Eddie ERB, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Jacques FRITZ, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Jean-Michel GALEA, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Danielle GERARD, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Robert HERMANN, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Hubert HOFFMANN, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Gérard KAMMERER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Dany KARCHER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Claude KERN, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
René LACOGNE, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Frédérique LOUTREL, déléguée suppléante, Syndicat mixte/SCOTERS
Danièle MEYER, déléguée titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Serge OEHLER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Daniel PAYOT, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Norbert REINHARDT, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Denis RIEDINGER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Marc-Daniel ROTH, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Georges SCHULER, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Denis SCHULTZ, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Clément WEIBEL, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
André WETZEL, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Claude WISSENMEYER, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Etienne WOLF, délégué titulaire, Syndicat mixte/SCOTERS
Sébastien ZAEGEL, délégué suppléant, Syndicat mixte/SCOTERS
Béatrice ZIEGELMEYER, déléguée suppléante, Syndicat mixte/SCOTERS

Autres personnes présentes :

Renaud FAUSSER, Conseiller technique du Président
Hervé LEROY, Directeur/ADEUS
Bernard MARKOWNA, Trésorier du Syndicat mixte pour le SCOTERS
Géraldine MASTELLI, Chef de projet SCOTERS/ADEUS
Michel REVERDY, Directeur du développement urbain/Ville et Communauté urbaine de Strasbourg
Christine SANCHEZ-MARTIN, Chargée de missions/Syndicat mixte pour le SCOTERS
Stella STAUB, Directrice/Syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 13 mai 2008
2. Approbation du Compte administratif, Compte de gestion, affectation du résultat
3. Règlement intérieur
4. Délibération cadre sur l'accueil de stagiaires au Syndicat mixte
5. Suivi du SCOTERS et Programme de travail 2008
6. Organisation du Syndicat mixte pour adapter les moyens humains au programme de travail
7. Budget supplémentaire
8. Avis sur les PLU de Boofzheim et de Kilstett et sur le SCOT de l'Alsace du Nord
9. Questions diverses

Le Président Jacques BIGOT accueille les membres du Comité syndical. Il constate que le quorum est atteint et avant de passer au premier point de l'ordre du jour, il attire l'attention des élus sur le rapport supplémentaire qui leur a été remis en début de séance. Il s'agit du projet d'avis sur le SCoT de l'Alsace du Nord (SCOTAN). Il propose de l'ajouter à l'ordre du jour, et de le traiter au moment où seront abordés les avis sur les PLU. Il demande si quelqu'un s'oppose cet ajout. Il n'y a pas opposition. Le Président remercie l'assemblée.

1) Validation du compte rendu du Comité syndical du 13 mai 2008

Le Président propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour : la validation du compte rendu du Comité syndical du 13 mai 2008. Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas. Le compte rendu du Comité syndical du 13 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du Compte administratif, Compte de gestion et affectation du résultat

Compte administratif

Le Président présente le Compte administratif 2007 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	<i>49673,51 €</i>
012 Charges de personnel et frais assimilés	<i>125 739,38 €</i>
65 Autres charges de gestion courante	<i>150 000 €</i>
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	<i>30 596,63</i>
TOTAL	<i>356 009,52 €</i>

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	382 000,00 €
75 autres produits de gestion courante	373,54 €
77 Produits exceptionnels	3 836,68 €
TOTAL	386 210,22€
Résultat de l'exercice	+ 30 200,70 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>0 €</i>
Résultat cumulé	30 200,70 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	15 280,60 €
21 Immobilisations corporelles	210,71 €
TOTAL	15 491,31 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	5 094,66 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	39 462,02 €
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	30 596,63 €
TOTAL	75 153,31 €
Résultat de l'exercice	+ 59 662,00 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 60 487,51 €</i>
Résultat cumulé	- 825,51 €

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations sur le Compte administratif 2007. Il n'y en a pas. Jacques BIGOT soumet le Compte administratif à l'approbation des élus qui l'adoptent à l'unanimité.

Compte de gestion

Le Président constate, ensuite, la concordance entre les chiffres du Compte de gestion produit le 6 mars 2008 par le Trésorier du Syndicat mixte, et ceux du Compte administratif 2007. Après avoir demandé s'il y avait des questions, le Président propose aux élus, la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu les comptes présentés par le Trésorier du Syndicat mixte, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

*Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2007,
Statuant sur les opérations de l'exercice 2007, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes,*

Constate que les opérations effectuées pendant la gestion 2007 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>
356 009,52 €	386 210,22 €
	Résultat de l'exercice
	30 200,70 €
	<i>Résultat reporté</i>
	0 €
	Résultat cumulé
	30 200,70 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>
15 491,31 €	75 153,31 €
	Résultat de l'exercice
	59 662,00 €
	<i>Résultat reporté</i>
	- 60 487,51 €
	Résultat cumulé
	- 825,51 €

Le Compte de gestion 2007 est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat

Le Président explique que le Compte administratif fait apparaître un excédent de 30 200,70 € en section de fonctionnement et un déficit de 825,51 € en section d'investissement. Avant de passer au vote du budget supplémentaire, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement pour combler le déficit en investissement. Il propose d'adopter la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

*Vu le Compte administratif 2007,
Entendu le rapport du Président,
Vu le besoin de financement constaté en section d'investissement,*

CONSTATE,

- un résultat de clôture de la section de fonctionnement de + 30 200,70 €
- un résultat de clôture de la section d'investissement de - 825,51 €

DECIDE,

- *D'AFFECTER, au budget supplémentaire 2008, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2007, soit 825,51 € au compte 1068, pour couvrir le déficit de la section d'investissement.*
- *DE REPORTER la différence, soit 29 375,19 €, au chapitre 002 excédent de fonctionnement.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Règlement intérieur

Le Président BIGOT explique que le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il demande si quelqu'un souhaite une lecture exhaustive de la proposition de règlement intérieur qui a été discutée lors du dernier Bureau et transmise avec le dossier de séance. Ce n'est pas le cas. Le Président demande s'il a des observations ou des questions sur le projet. Personne ne demandant la parole, il soumet au vote la délibération suivante :

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,*

Vu les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT,

Adopte le règlement intérieur du Syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Délibération cadre sur l'accueil de stagiaires au Syndicat mixte

Une rémunération minimale pour les stages de plus de trois mois a été prévue par le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008. Cette gratification minimale est obligatoire depuis le 1^{er} février 2008.

Le Président propose la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008,

Entendu le rapport du Président,

DECIDE,

- D'accueillir des stagiaires au Syndicat mixte pour le SCOTERS, en fonction des besoins ;
- D'accorder une gratification de 398,13 € par mois (pour un temps plein), équivalent à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, lorsque ces stages ont une durée supérieure à trois mois, dans le cadre d'une convention de stage ;
- De réévaluer le montant de la gratification en fonction des évolutions réglementaires

Il n'y a ni question ni observation. Le Président soumet aux voix. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Suivi du SCOTERS et Programme de travail 2008

Le Président Jacques BGOT propose au Comité syndical de se pencher sur le programme de travail 2008 et sur l'activité du Syndicat mixte. Il donne la parole à Géraldine MASTELLI de l'ADEUS qui présente l'analyse des résultats des indicateurs de suivi du SCOTERS pour

l'année 2007. (*Présentation remise en séance et communiquée aux absents avec ce compte rendu*). Les actions du Syndicat mixte proposées au Comité syndical s'organisent de la façon suivante :

- Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOTERS :
 - pour les documents existants, aider les communes qui le souhaitent à détecter les incompatibilités entre leur document d'urbanisme et le SCOTERS et à évaluer le niveau de risque et les solutions à mettre en oeuvre
 - pour les documents d'urbanisme dont l'élaboration débute : apporter son concours aux communes qui le souhaitent pour identifier les enjeux du SCOTERS sur leur territoire
- Répondre aux besoins en logements :
 - construire les outils pour favoriser la densité et traduire l'objectif de diversité des logements dans les PLU et les opérations d'aménagement dans la commission « Produire 4000 logements par an - Habitat/Foncier »
 - identifier avec les élus, les bailleurs sociaux et les personnes publiques associées, les solutions opérationnelles adaptées aux petites communes dans le groupe de travail « produire 800 logements aidés par an de façon équilibrée sur le territoire »
 - porter les objectifs politiques de production de logements du SCOTERS aux différentes échelles :
 - participer aux réflexions dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CUS et du Plan Départemental de l'Habitat
 - organiser, à l'échelle de chaque intercommunalité, un débat sur la traduction locale des objectifs du SCOTERS, en lien avec la commission « Produire 4000 logements par an - Habitat/Foncier »
 - aider les communes qui le souhaitent à engager le débat « habitat » communal prévu par la loi tous les 3 ans
- Mieux articuler urbanisation et transports en commun :
 - analyser les possibilités d'amélioration de l'offre en transports en commun par territoire, notamment pour Gerstheim et Rhinau dans la commission « Articuler urbanisation et transports en commun »
 - poursuivre les travaux opérationnels sur les leviers fonciers dans le groupe de travail « Mobiliser le foncier autour des gares »
 - accompagner les communes à leur demande, dans le cadre de leurs projets d'aménagement autour des gares et nœuds stratégiques de transports en commun
- Conforter le rôle des bourgs centres dans leur bassin de vie :
 - identifier les leviers techniques, politiques et financiers pour permettre la réalisation des équipements nécessaires au bassin de vie et le partage des charges de centralité dans la commission « Structurer le territoire : le rôle des bourgs centres »

Le Président remercie Géraldine MASTELLI et rappelle que ces propositions de travail ont été discutées en Bureau dans le cadre de la préparation du Comité syndical.

Concernant la compatibilité, il précise que le Syndicat mixte a, depuis le 1^{er} juin 2006, date de l'approbation du SCOTERS, un rôle de conseiller auprès des communes sur cette question. Il existe, en effet, un rapport direct de compatibilité entre les documents d'urbanisme, les

opérations foncières et les opérations d'aménagement, qui ne doivent être « ni contraire dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations générales du SCOTERS. Comme le précise la jurisprudence. Il rappelle que toute personne privée ou publique - un habitant, une association de défense de l'environnement ou encore le Préfet, dans l'exercice de son contrôle de légalité - qui n'est pas en accord avec un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan Local d'Urbanisme, peut invoquer devant le Tribunal administratif l'incompatibilité avec le SCOTERS. La délibération sur le document d'urbanisme peut donc être annulée.

Le Syndicat mixte ne se positionne pas contre les communes. Au contraire, il souhaite les accompagner, le plus en amont possible, au cours de l'élaboration ou de la révision des POS ou PLU, afin de les alerter si cela est nécessaire. L'avis rendu par le Comité syndical ne constitue donc pas un jugement sur le document d'urbanisme, mais bien un ensemble de préconisations, dans le cadre de sa mission de conseil auprès des communes, sur la question de la compatibilité.

Le Président revient sur les actions proposées aux communes concernant la compatibilité :

- informer les maires sur le délai de mise en compatibilité des PLU et l'absence de délai pour les POS ;
- rencontrer les maires des communes qui élaborent un PLU qui pose des problèmes de comptabilité afin de les alerter sur le risque de contentieux ;
- proposer aux communes qui ont un POS ou un PLU approuvé de les accompagner dans l'analyse de la compatibilité, si elles le souhaitent. Le Syndicat mixte, assisté d'un Bureau d'études ou de l'ADEUS, pouvant apporter une aide méthodologique et technique, formaliser un avis et des préconisations pour les communes dans le cadre d'une future mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCOTERS.

Concernant la déclinaison des orientations du Scot de la Région de Strasbourg dans les intercommunalités et dans les communes, le Président explique que le rôle du Syndicat mixte est d'aider les élus à décliner les orientations générales du SCOTERS. Il s'agit de poursuivre le travail des commissions « Produire 4000 logements par an. Habitat et foncier », « Articuler urbanisation et transports en commun » et « Structurer le territoire : le rôle des bourgs centres », et des groupes de travail, afin de déployer des outils d'aide à la décision, des outils pédagogiques et de l'ingénierie territoriale pour les communes.

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations sur ces propositions de travail.

Sylvain WASERMAN, Président de la communauté de communes Ackerland et maire de Quatzenheim s'interroge sur le processus de déclinaison des objectifs globaux au niveau intercommunal et communal.

Le Président donne la parole à Stella STAUB, directrice du Syndicat mixte pour le SCOTERS qui explique que la déclinaison des objectifs est prévue en fonction des types de communes identifiées dans le SCOTERS :

- les bourgs centres ;
- les communes bien desservies par les transports en commun ;
- les communes considérées, aujourd'hui dans le SCOTERS, comme mal desservies par les transports en commun.

Il sera, notamment, proposé aux élus de la commission « Produire 4000 logements par an. Habitat et foncier » de valider une méthode de déclinaison globale des objectifs d'habitat, qui

sera, ensuite, expliquée et discutée lors de rencontres organisées entre le Syndicat mixte et les intercommunalités. C'est à ce moment-là que seront faits les arbitrages sur le niveau de construction de logements que chaque intercommunalité souhaite porter.

Huguette DREIKAUS, Conseillère communautaire de la CUS et conseillère municipale de la ville de Strasbourg, souhaite intervenir sur la question du financement des logements.

Elle constate que, du fait de la défiscalisation de l'état et de la volonté des petits épargnants d'investir dans de la pierre, il y a pléthore de logement de 2 pièces vides et une carence en logements sociaux pour répondre à la demande.

Elle souhaite savoir si le Syndicat mixte peut financer la possibilité pour le petit épargnant, en le défiscalisant, d'investir par le biais de la collectivité dans du logement social.

Le Président BIGOT explique que le Syndicat mixte n'a pas vocation à financer la demande de logements puisqu'il n'a pas de moyens financiers pour des opérations d'urbanisme. Il rappelle que le Syndicat mixte doit suivre le SCOTERS et accompagner les communes dans sa mise en oeuvre. Il relève que derrière la demande d'Huguette DREIKAUS, c'est la question de l'adaptation du type et de la forme de logements aux besoins de la population qui est posée.

Huguette DREIKAUS demande si des chiffres sur les logements vides sur le territoire du SCOTERS peuvent être fournis.

Le Président demande à Géraldine MASTELLI de l'ADEUS de répondre. Elle précise que le nombre de logements vacants a beaucoup diminué ces dernières années, se situant, aujourd'hui, sous la barre des 7%. Ce qui correspond au niveau limite pour assurer la fluidité du marché. La tension immobilière est forte et cela pose problème car il manque des logements vacants. C'est la conséquence d'une construction de logements insuffisante.

Le Président estime que la forme de l'habitat selon les lieux est importante. C'est au niveau des intercommunalités que les débats peuvent avoir lieu, sous l'impulsion des travaux de la commission « Produire 4000 logements par an. Habitat et foncier » animée par Danièle MEYER, Vice-présidente du Syndicat mixte et maire de Rhinau.

Martine CALDEROLI-LOTZ, membre du Bureau du Syndicat mixte, Conseillère communautaire de la CUS et conseillère municipale de la ville de Strasbourg, demande la parole. Estimant que le transport et l'emploi sont intimement liés, elle souhaite que les travaux de la commission « Articuler urbanisation et transports en commun » traitent également la question de l'emploi, de la formation et de l'économie.

Le Président donne la parole à Justin VOGEL, membre du Bureau du Syndicat mixte, Président de la Communauté de communes du Kochersberg et maire de Truchtersheim. Il fait 2 remarques.

La première concerne les objectifs en matière de logements aidés. Il explique que dans la Communauté de communes de Kochersberg, chaque commune s'est engagée à réaliser 4 logements aidés sur 5 ans. Des petites communes, qui comptent entre 500 et 1000 habitants, voudraient, dans ce cadre, s'orienter vers la maison individuelle ou les maisons jumelées. Or, il existe très peu d'opérateurs capables, aujourd'hui, de proposer des programmes de ce type d'habitat en matière de logement aidé. Il demande s'il est possible que le Syndicat mixte rencontre les opérateurs sociaux afin qu'ils s'orientent, davantage, vers ce type de logement

aidé. Cela permettrait aux petites communes rurales de s'ouvrir plus facilement au logement social.

La deuxième remarque porte sur l'offre de transports en commun. Du fait de l'absence de train, de tram et de la rareté des bus, il s'étonne que le Kochersberg soit considéré comme étant bien desservi par les transports en commun et estime que ce serait une grave erreur de penser que le GCO réglera tous les problèmes en matière de déplacements sur ce territoire.

Le Président donne la parole à Géraldine MASTELLI. Elle explique que la qualification des communes bien desservies par les transports en commun s'appuie sur les critères, définis par le SCOTERS, qui portent sur le temps minimal d'accessibilité à un nœud de transports en commun de Strasbourg, équivalent à 40 minutes. Truchtersheim et Marlenheim entrent dans ces critères puisque ces deux communes sont, en bus, à moins de 40 minutes de Strasbourg. Elle précise que la situation va s'améliorer, car dans le Schéma Départemental des Déplacements, Truchtersheim a vocation, à partir de 2009, à devenir un nœud de transport en bus. Le Transport en Site Propre Ouest améliorera la situation de Marlenheim.

Le Président précise que ce n'est pas par hasard s'il a proposé que le Président de la Communauté de communes du Kochersberg soit Président de la commission « Articuler urbanisation et transports en commun ». Il donne la parole à Roland RIES, Vice-président de Syndicat mixte et sénateur maire de Strasbourg.

Il souhaite que la réflexion faite dans le cadre de la commission « Articuler urbanisation et transports en commun » soit élargie aux différentes offres de transports disponibles ou à créer. En effet, il estime qu'il faut sortir du débat voiture individuelle/transport en commun, car il existe toute une gamme intermédiaire d'offre de transports : co-voiturage, auto-partage, vélo, transport à la demande, taxi collectif etc. Il plaide pour que le Syndicat mixte s'en saisisse et que des zones de pertinence des différents modes soient définies.

Il note, au passage, que lorsque qu'on dit à des maires, qui ont défini dans leur document d'urbanisme des zones d'urbanisation, qu'ils ne peuvent pas les faire car leur commune n'est pas desservie par les transports en commun, ils estiment que c'est aux Autorités Organisatrices de Transports de se débrouiller pour relier correctement leur territoire à l'agglomération.

Roland RIES souhaite aussi savoir s'il existe dans le SCOTERS de dispositions opposables en cas de non respect des 20 % de logements sociaux dans des nouveaux programmes des communes concernées. Le préfet pourrait-il récuser une opération qui ne compte pas les 20 % de logements aidés ?

Le Président donne la parole à Stella STAUB qui explique que le SCOTERS ne répartit pas les 800 logements aidés dans les communes, mais qu'il existe un rapport de compatibilité direct vis-à-vis des bourgs centres. Lorsqu'ils font une opération de plus de 12 logements, ils doivent impérativement faire 20 % de logements sociaux. En revanche, ces 20 % ne sont pas obligatoirement à produire dans cette opération. La commune a la possibilité de les réaliser ailleurs sur son territoire. Pour cette raison, le préfet qui vise un projet, dans un bourg centre, de plus de 5000 m² ne présentant pas 20 % de logements aidés, ne pourra pas déferer le permis de construire. Par contre, la commune a la responsabilité politique de répondre à cet objectif de 20 % de logements aidés qu'elle a validé dans le SCOTERS.

Le Président rappelle que le Conseil Général a pris l'initiative de créer un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour acquérir du foncier et le mettre à disposition des communes pour qu'elles prennent leur part de logements aidés. La production de logements aidés dans les communes est freinée parce que quand on dit « prenez votre part de logements

aidés », aujourd’hui, on comprend « prenez votre part de cas sociaux ». Or la majorité des gens qui habitent en logement social ne sont pas des cas sociaux. Ce sont des gens qui, aujourd’hui, compte tenu du coût du logement, ne parviennent pas à se loger. Et les maires en conviennent. Les jeunes quittent leur commune. Les classes ferment parce que la population vieillit et occupera encore longtemps ces maisons individuelles construites dans les années 70. Il faut inscrire ce que disait Justin VOGEL. Le mode d’habitat doit être adapté aux communes. Il existe des formes d’habitat qui sont moins consommatrices de foncier et qui peuvent mieux répondre à une intégration de logement social dans la commune. Il s’agit de faire de la pédagogie. C’est le rôle de nos trois commissions « Produire 4000 logements par an. Habitat et foncier », « Articuler urbanisation et transports en commun » et « Structurer le territoire : le rôle des bourgs centres », et au-delà, des groupes de travail ou « stammtisch » dans lesquels sont traités : la mobilisation du foncier autour des gares, la production des 800 logements aidés de manière équilibrée sur le territoire et, le développement économique et les orientations du SCOTERS. L’ensemble des enjeux de l’urbanisme de demain est ainsi balayé.

Jean-Marc WILLER, membre du Bureau du Syndicat mixte et maire d’Erstein apporte son témoignage sur la question de la construction de logements aidés. Il explique que sa commune qui est un bourg centre au regard du SCOTERS a construit récemment 660 logements dont 20 % de logements sociaux en compatibilité avec le SCOTERS. Cette opération bien que saluée par les experts, a également engendré la crainte de voir venir s’installer une population de cas sociaux. Pourtant, aujourd’hui certains habitants d’Erstein se rendent compte que ce sont leurs enfants et leurs parents qui s’installent dans ces logements sociaux. L’engagement politique de Théo SCHNEE, l’ancien maire d’Erstein, n’était pas un engagement facile, mais nécessaire pour loger les Ersteinois en difficulté.

Le Président donne la parole à Doris HAHN, maire d’Eckwersheim, qui, compte tenu du fait que les communes de la CUS ne peuvent pas adhérer à l’EPFL du Conseil général, demande si, au niveau de la Communauté urbaine, il existe un dispositif qui pourrait aider les petites communes à maîtriser le foncier pour la création de logements.

Le Président indique que le droit de préemption dans le cadre de la loi SRU pour construire des logements sociaux et leur financement font partie des compétences de la Communauté urbaine. Il précise que le Budget supplémentaire de la CUS, qui sera soumis au conseil communautaire du 27 juin, prévoit, une augmentation conséquente de l’enveloppe financière destinée à l’acquisition de réserves foncières et que, même en tenant compte de la différence d’échelle et du coût du foncier, il est nettement supérieur à la participation actuelle du Conseil Général à l’EPFL. Il indique également que les acquisitions foncières d’un EPFL sont destinées à la réalisation d’habitat et de zones d’activités économiques.

Le Président donne la parole à Claude GRAEBLING, maire de La Wantzenau qui souhaite savoir, au regard de la construction prochaine, dans sa commune, d’une soixantaine de logements sur des terrains appartenant à 5 propriétaires privés, s’il y a une possibilité de contraindre légalement, pour construire du logement social.

Le Président laisse Stella STAUB indiquer que, dans le cadre de l’élaboration des documents d’urbanisme il existe les orientations d’aménagement. Elles permettent d’inscrire le type de logement souhaité, même sur les terrains privés. Par ailleurs, elle indique, que dans le cadre des réflexions du Grenelle de l’environnement, des outils juridiques fiables sont en cours d’élaboration en vue d’imposer un pourcentage de logements aidés et un type de logement, notamment à travers les orientations d’aménagement. Il est également question de mettre un

coefficient minimum d'occupation des sols dans les zones stratégiques, notamment à proximité des transports en commun.

Claude GRAEBLING précise que sa commune n'est pas en PLU et que les promoteurs privés sont au courant de la situation foncière dans les communes et qu'ils semblent en profiter. Il s'inquiète de ce qui peut se passer avant que la commune élabore son PLU.

Stella STAUB rappelle que les opérations de plus de 5000 m² de SHON sont directement compatibles avec les orientations du SCOTERS. Ce qui signifie que, d'une part le minimum de 25 % de logements intermédiaires et d'autre part les 20 % de logements aidés s'imposent à ce type d'opération.

Claude GRAEBLING précise que du fait que les promoteurs soient au courant de ces dispositions il n'y a pas d'opération de plus de 5000 m² de SHON.

Stella STAUB indique que ce point faisait partie des préoccupations de la commission urbanisme du Grenelle de l'environnement et que des propositions ont été faites pour diminuer le seuil de compatibilité directe avec les SCOT et pour éviter de découper des zones d'urbanisation future en plusieurs blocs. Ainsi, même si une première partie est urbanisée, elle devrait directement être compatible.

Le Président donne la parole à Alain JUND, membre du Bureau du Syndicat mixte et adjoint à l'urbanisme de la ville de Strasbourg qui indique en réponse à la demande de Claude GRAEBLING, que les maires ont la possibilité, sachant que les promoteurs ne souhaitent pas se mettre les communes à dos, de négocier avec eux sur la question de la densité et de la mixité. Cette discussion doit être ouverte le plus en amont possible et doit permettre à la commune d'expliquer aux promoteurs les objectifs et le cadre souhaités à l'issue des 3 ou 4 ans d'élaboration du PLU.

Le Président souhaite que ce débat soit prolongé dans les trois commissions et dans les 3 groupes de travail. Il invite les élus du Comité syndical, ainsi que leurs adjoints à l'urbanisme à y participer. Il demande à Stella STAUB de prévoir l'organisation de ces groupes en fin d'après midi ou début de soirée afin que les élus soient davantage disponibles. Il demande si l'assemblée est d'accord pour prendre acte du débat qu'il vient d'avoir lieu sur le suivi du SCOTERS et le programme de travail 2008. Les nouvelles actions du programme de travail 2008 sont validées par le Comité syndical.

Le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour qui découle directement du programme de travail : l'organisation du Syndicat mixte pour adapter les moyens humains au programme de travail.

Il précise que le personnel actuel du Syndicat mixte est composé d'un directeur et une assistante chargée du secrétariat, de la comptabilité et du suivi des actions de communication. Dans la perspective de l'organisation des 4 commissions et des 3 groupes de travail, de la préparation des avis sur les PLU en cours d'élaboration, de l'aide à apporter aux communes et d'élaboration des outils d'aide à la décision pour les élus, des actions pédagogiques et de communication etc., il demande de renforcer l'équipe. Il propose d'ouvrir un poste de catégorie A qui aurait des missions polyvalentes pour assister la Directrice, notamment avec un axe communication.

Le Président propose la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Décide d'ouvrir un poste de catégorie A, aux missions polyvalentes, pour assister la Directrice.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7) Budget supplémentaire

Le Président BIGOT explique que le budget supplémentaire 2008 du Syndicat mixte permettra :

- de reporter le résultat de l'exercice 2007 sur le budget 2008,
- d'inscrire une partie de ce report en investissement, pour couvrir le déficit 2007
- d'abonder les dépenses de fonctionnement

Il rappelle que le Compte administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 30 200,70 €
Section d'investissement	déficit	- 825,51 €

Il est proposé d'abonder les lignes budgétaires de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses
Chapitres

011 Charges à caractère général

60 622 Carburant	<i>1 000,00 €</i>
61551 Matériel roulant	<i>1 000,00 €</i>
6256 missions	<i>2 000,00 €</i>
6257 Réceptions	<i>2 000,00 €</i>
6261 Frais d'affranchissement	<i>3 375,19 €</i>

012 Charges de personnel et frais assimilés

6218 Autre personnel extérieur	<u><i>20 000,00 €</i></u>
<i>TOTAL</i>	<i>29 375,19 €</i>

Recettes
Chapitre

002 Excédent de fonctionnement

<u><i>29 375,19 €</i></u>
<i>TOTAL</i> <i>29 375,19 €</i>

En section d'investissement :

Dépenses

Chapitres

<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	825,51 €
	<i>TOTAL 825,51 €</i>

Recettes

Chapitres

<i>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	825,51€
	<i>TOTAL 825,51€</i>

Le budget supplémentaire du Syndicat mixte se monte ainsi, en dépenses et en recettes de fonctionnement à **29 375,19 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **825,51 €**.

Le Président demande s'il y a des questions et propose de délibérer. Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

8) Avis sur les PLU de Boofzheim et de Kilstett et sur le SCOT de l'Alsace du Nord

Boofzheim

Le Président demande à Stella STAUB de reprendre les éléments indiqués dans le rapport au Comité » syndical sur l'avis sur le PLU de Boofzheim.

Le Président BIGOT précise qu'Etienne WOLF, Vice-président du Syndicat mixte, Président de la Communauté de communes de la Région de Brumath, maire de Brumath et Président de la commission « compatibilité PLU/SCOTERS » a rencontré le maire de la commune de Boofzheim pour lui apporter toutes les informations. La proposition de délibération, qui été préparée en Bureau, n'est pas coercitive. Elle fait des préconisations. Les élus de Boofzheim sont libres d'adopter leur PLU en l'état, mais ils doivent savoir que les risques de voir les points non compatibles être relevés par le préfet ou un tiers existent. Il propose de rendre la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Commune de Boofzheim sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme

Vu la proposition d'avis du Bureau du Syndicat mixte pour le SCOTERS ;

Rappelle que « les orientations générales du SCOTERS prévoient notamment que :

- le développement de l'urbanisation doit inscrire les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé ;*
- les communes « qui ne sont pas bien desservies par les transports en commun » limitent l'extension des surfaces urbanisées ou à urbaniser, et privilégient la restructuration urbaine. Le développement de nouvelles surfaces urbanisées ou à urbaniser sera justifié en priorité par l'évolution des besoins des habitants. D'une manière générale, les surfaces affectées à ce développement seront limitées et en rapport avec la taille de la commune ;*
- dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le développement de l'urbanisation devra*

- réservier une part significative – qui ne pourra être inférieure à 25 % du nombre de logements – à l’habitat intermédiaire » ;*
- les superficies consacrées à l’accueil d’équipements et de services de proximité doivent être adaptées aux besoins locaux.*

Fait les préconisations suivantes à la commune de Boofzheim, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS :

- adapter la taille des zones d’urbanisation futures afin qu’elle soit en rapport avec la taille de la commune et à cette fin, reclasser une partie des zones AU en zone naturelle ;*
- adapter les règlements des zones UB, UC et AU (habitat) afin de permettre le renouvellement et la densification des zones urbaines et la production d’habitat intermédiaire dans la zone d’urbanisation future, pour répondre à la diversité des besoins en logements des habitants de la commune ;*
- d’adapter la taille de la zone Us, consacrée à l’accueil d’équipements, aux besoins locaux*

Il demande s'il y a des observations, et procède au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Kilstett

Jacques BIGOT demande à Stella STAUB de reprendre les éléments indiqués dans le rapport au Comité syndical sur l'avis sur le PLU de Kilstett.

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations et donne la parole à Gabriel MULLER, maire de la commune de Kilstett. Il indique que le conseil municipal se pliera aux recommandations du Comité syndical et fait 3 remarques :

- L'inversion des flux de transports en commun est impossible. Les wagons seront toujours pleins le matin vers la ville et vides dans l'autre sens
- Deux zones d'activités ont été supprimées : celle près de l'autoroute et celle qui était prévue à Gombsheim. Dans ce domaine il n'y a pas de compensation entre le POS et le PLU.
- L'état des deux aires d'autoroute de Kilstett qui sont à l'entrée de la France est déplorable. Par ailleurs, d'entre Lauterbourg et Strasbourg, il n'y pas de station service et le stationnement des camions la nuit s'étend jusqu'aux bretelles d'autoroute. Il souhaite que le Syndicat mixte pousse, à cet endroit, à un aménagement conséquent.

Jacques BIGOT, remercie Gabriel MULLER pour ces observations constructives et demande d'en prendre note, bien que le Syndicat mixte ne soit pas compétent en matière d'aire d'autoroute. Il demande également à Stella STAUB de faire un courrier aux autorités compétentes. Il soumet, ensuite, aux voix la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Commune de Kilstett sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l’urbanisme

Vu la proposition d'avis de la commission «PLU/SCOTERS» ;

Rappelle que les orientations prévoient notamment que :

- le développement de l’urbanisation doit inscrire les extensions dans un cadre d’urbanisation maîtrisé*

- une commune peut prévoir un petit site à l'échelle de la commune, de l'ordre de 3 à 5 ha, dans la stricte mesure où il permet de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou commerciale ;
- une commune peut également inscrire dans son PLU une zone considérée comme déjà existante, au-delà de 5 ha, en démontrant que la zone était déjà viabilisée ou faisait l'objet d'une procédure permettant la viabilisation (lotissement, permis groupé, ZAC, AFU, ...) à la date d'approbation du SCOTERS, soit le 1^{er} juin 2006.

Fait les préconisations suivantes à la commune de Kilstett, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS :

- adapter la taille des zones d'urbanisation futures afin qu'elle soit en rapport avec la taille de la commune et à cette fin, reclasser la zone IIAU2 en zone naturelle, au regard du projet d'urbanisation à court et long terme prévu à l'Est de la commune qui répond déjà, qualitativement et quantitativement, à un objectif cohérent d'urbanisation à proximité de la gare, dans l'esprit des orientations du SCOTERS ;
- d'adapter la taille des zones d'activités du PLU en les réduisant à 5 ha ou en indiquant que les zones inscrites dans le PLU, au-delà des 5 ha prévus au SCOTERS, étaient déjà viabilisées ou faisait l'objet d'une procédure permettant la viabilisation (lotissement, permis groupé, ZAC, AFU, ...) à la date d'approbation du SCOTERS, soit le 1^{er} juin 2006.

Cette délibération est adoptée avec une abstention.

ScoT de l'Alsace du Nord

Le Président indique que le ScoT de l'Alsace du Nord a été arrêté le 28 décembre 2007 et que le Syndicat mixte a été saisi pour avis. Il rappelle que si aucun avis n'était rendu par le Comité syndical, il serait réputé favorable. Cependant, il estime qu'il est plus correct vis-à-vis du Syndicat mixte du SCOTAN de donner officiellement un avis favorable puisque c'est le cas. Il y a compatibilité entre le ScoT de l'Alsace du Nord et le SCOTERS.

Le Président demande s'il y a une demande de précision. Il n'y en a pas. Le Président soumet au vote la délibération suivante :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine du Syndicat mixte du SCOTAN du 11 avril 2008, et conformément aux articles L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera transmise au Syndicat mixte du SCOTAN.

9) Questions diverses

Le Président indique que le Département du Bas-Rhin élabore son Plan Départemental de l'Habitat (PLH) et que les élus du Syndicat mixte seront invités à deux ateliers territoriaux. Le premier a pour objectifs de présenter les enjeux identifiés dans le PDH, d'évoquer les premières orientations et l'articulation avec les objectifs du SCOTERS en matière d'habitat et de recueillir les réflexions des élus du Syndicat mixte.

Le second atelier territorial devrait permettre, dans le cadre d'un nouvel échange avec les élus, d'identifier des pistes pour le plan d'actions qui constituera le socle d'une actualisation de la politique départementale de l'habitat.

Afin de préparer ces ateliers territoriaux qui auront lieu entre septembre et décembre 2008, le Vice-président du Conseil général en charge de l'aménagement du territoire, Alfred BECKER, a souhaité rencontrer les membres du Bureau du Syndicat mixte. Un rendez-vous est fixé le 15 juillet 2008 à 9h00.

Le Président précise que cela concerne tout le territoire du SCOTERS et il remercie les membres du Bureau de leur présence pour préparer la participation des élus du Syndicat mixte à ces ateliers et pour bien montrer au Département que le Syndicat mixte est prêt à travailler sur cette question de l'habitat. Il se réjouit que cette préoccupation soit partagée.

Le Président annonce que 3 réunions d'information sur le Schéma Départemental des Transports et des Déplacements sont organisées par le Conseil général, le 18 juin 2008 à 17h30 Benfeld, le 23 juin 2008 à Marlenheim à 17h30 et le 7 juillet 2008 à 17h30 à Haguenau.

Il souhaite que des élus du Syndicat mixte de ces territoires soient présents à ces réunions. Il demande s'il y a des volontaires. Il demande à Stella STAUB de faire un courrier au Conseil général annonçant la présence de :

- Jean-Paul LINGELSER, membre du Comité syndical à la réunion du 18 juin Benfeld,
- Justin VOGEL, membre du Bureau du Syndicat mixte, Yves BELLER et René WUNENBURGER, membres du Comité syndical, à la réunion du 23 juin à Marlenheim ;
- Huguette DREIKAUS, membre du Comité syndical, à la réunion du 7 juillet à Haguenau.

Enfin, le Président demande si quelqu'un s'oppose à la fermeture du Syndicat mixte du 21 juillet au 12 août. Personne ne s'oppose. Avant de lever la séance, il demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à René WUNENBURGER qui souhaite que les élus soient destinataires du calendrier des réunions du Syndicat mixte, le plus tôt possible. Le Président demande à Stella STAUB de le préparer avant son départ en congé de maternité et lève la séance.

Le Président,
Jacques BIGOT